Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_19-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N°1 AU MARCHE 08-09-2026-19

Rapporteure : M. Götz-Ova

Vu le Code de la Commande Publique

Par délibération n°29 du 10 juillet 2023, le conseil municipal a attribué un marché d'assurance relatif aux dommages aux biens et risques annexes à la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 23 312,04 € TTC.

Ce marché a pris effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Par courrier en date du 3 juillet 2026, la compagnie GROUPAMA a fait part d'observations relatives aux marchés d'assurances dont elle est titulaire (dommages aux biens, responsabilité et protection juridique) et demandé une augmentation des cotisations de ces contrats d'assurance de 50%.

Globalement il apparait une dégradation des résultats des contrats d'assurance communaux et notamment un déséquilibre important entre les cotisations et le montant des sinistres réglés ou provisionnés.

Après négociation et conformément au respect des règles de la commande publique, il est proposé d'accepter l'augmentation négociée auprès de la compagnie Groupama au 1er janvier 2027 de 25% pour le contrat d'assurance dommages aux biens avec les conditions suivantes :

- Les installations électriques sont contrôlées suivant la périodicité prévue règlementairement par un vérificateur ou un organisme vérificateur certifié dans ce domaine. S'il est constaté, après un sinistre consécutif à incendie, explosion, chute de la foudre et/ou dommages électriques, que les installations électriques ne satisfont pas aux prescriptions des rapports de contrôle, l'indemnité due pour ce sinistre sera réduite de 30 %, après déduction de la franchise contractuelle.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_19-DE

- Fourniture par Mme la Maire d'une attestation certifiant sur l'honneur que l'ensemble des prescriptions figurant sur les rapports électriques ont fait l'objet d'une correction soit par les services techniques soit par un électricien qualifié.

Les contrats d'assurance responsabilité et protection juridique ayant été attribués par décision n°33 et 35 du 15 juin 2022 en raison de leur montant et ayant pris effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans, la passation d'avenants relatifs à l'augmentation de leur cotisation fera l'objet de décisions du Maire.

La commission marchés publics du 27 août dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver l''avenant n°1 au marché de prestations d'assurance dommages aux biens et risques annexes
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF